

PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Date de la convocation : 1^{er} JUILLET 2025

Séance ordinaire du SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROL Yves

<u>Absents</u> :	Mme CORVAL Corinne	procuration à Mme RANCUREL Marie-France
	Mme NEYROUD Aurélie	procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée
	M. ROCHETTE Christian	procuration à M. ROL Yves

En ouverture de séance, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

-Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

L'autorisation est accordée à l'unanimité.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Andrée CORTESE est désignée secrétaire de séance.

2. ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.

3. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS

Afin de régulariser la situation administrative d'un agent contractuel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non-complet (24h hebdomadaires) pour la période du 5 mai au 4 juillet 2025. Il est précisé que le recrutement de l'agent a été effectué dans l'urgence afin d'assurer la continuité du service.

Pour la rentrée 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (15h10 hebdomadaires), ouvert aux contractuels selon l'article L 332.8.5e du code général de la fonction publique territoriale pour assurer les missions d'animation en restauration scolaire et de ménage de l'école.

4. PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2024/2025

Le Maire rappelle aux élus le principe de participation de la Commune aux frais de transports scolaires des familles Rémiennes initié pour l'année scolaire 2014/2015 à hauteur de 50% et reconduit sur les années suivantes de façon dégressive jusqu'à 30%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire, sur l'exercice 2025, la participation communale aux frais de transport scolaire des familles pour l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de 30% des sommes engagées sur présentation d'une facture acquittée et avec un reste à charge pour les familles de 25 euros minimum/enfant.

5. BAIL RURAL

Dans le cadre de son exploitation agricole de vaches laitières, M. ANGLAY Valentin, exploitant agricole et entrepreneur individuel, souhaite prendre à bail rural les parcelles suivantes, propriétés de la commune :

Lieudit	Section	Numéro	Nature	Surface réelle en m ²	Surface louée en m ²
Champ du Vernet	F	13	prés	13820	13820
Le Grand Vernet	F	15	terres	6225	6225
Champ du Vernet	F	16	terres	4125	4125
Champ de Bechat	F	1197	terres	1137	1137
Champ de Bechat	F	1199	terres	4165	4165
Champ de Bechat	F	1261	terres	2103	2103
Champ de Bechat	F	1262	terres	1177	1177
Le Grand Vernet	F	1670	terres	48132	48132
Champ de Bechat	F	1829	terres	4746	4746
Le Grand Vernet	F	2069	terres	102389	2084
Le Grand Vernet	F	2070	taillis simples	1193	356
Le Grand Vernet	F	2071	taillis simples	12689	12689
Le Grand Vernet	F	2218	taillis simples	67786	67786
Le Grand Vernet	F	2220	taillis simples	53837	462
Champ du Vernet	F	2222	prés	88528	88528
Champ du Vernet	F	2223	prés	90625	32300

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec lui un bail rural de 9 années pour ces parcelles d'une superficie louée totale de 289 835 m² et dont le fermage sera fixé à 1056 € pour 2025 et révisé en fonction de l'arrêté ministériel fixant l'indice national des fermages. Pour 2024, il s'établit à 122.55 selon l'arrêté ministériel du 17/07/2024.

Il est précisé que ces parcelles sont situées « Plaine du Canada ».

M.F. RANCUREL indique que M. ANGLAY effectue un travail soigné.

6. MODALITES D'AMORTISSEMENT – NORME COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande du service de gestion comptable relative à une mise à niveau de la délibération de 2018 fixant les conditions d'amortissement sur le budget communal, conformément à la norme comptable M57 :

- Amortissement des comptes 204 « subventions d'équipements versées », selon la norme en vigueur pour les communes de moins de 3 500 habitants

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le montant de la redevance d'occupation du domaine public GRDF 2025 pour un montant de 502 €, identique à celui de 2024.

8. GESTION DE L'EAU DE SERVION

Le Maire expose qu'EDF souhaite se retirer de la gestion de l'eau de Servion et la rétrocéder aux communes de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE et SAINT-ETIENNE-DE-CUINES. EDF propose la signature d'un protocole aux parties prenantes, associé à une soulte de 90 k€ HT permettant de couvrir une remise en état « raisonnable » du réseau et plusieurs années d'entretien. Cette somme a été calculée sur la base d'anciens devis qui seront actualisés et vérifiés avant signature du protocole.

Il est également convenu que les futurs gestionnaires du réseau le seront uniquement jusqu'aux chambres de distribution, au-delà, l'entretien des ouvrages sera à la charge des propriétaires des chalets.

Les Conseils Municipaux des communes sont invités à se prononcer sur le principe ci-dessus énoncé.

Sur ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe.

9. HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que la délibération en vigueur fixe les horaires d'extinction de 0h à 4h. Dans les faits, il y a un décalage dû au paramétrage usiné des luminaires LED. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le créneau d'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

10. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON E LA CHAMBRE

10.1 DETERMINATION ET REPARTITION DES SIEGES DE L'ORGANE DELIBERANT

Le Maire indique au conseil municipal que la répartition des sièges du Conseil Communautaire entre les communes membres, l'année précédant le renouvellement des Conseils Municipaux, doit être fixée, soit par le Préfet en application de la loi, soit par un accord local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et selon l'accord local proposé par la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, fixe à 27 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
Saint-Rémy-de-Maurienne	4
Saint-Etienne-de-Cuines	4
La Chambre	4
Saint-Avre	3
Sainte-Marie-de-Cuines	3
Saint-Martin-sur -la -Chambre	2
Saint François Longchamp	2
La Chapelle	1
Saint-Alban-des-Villards	1
Saint-Colomban-des-Villards	1
Notre-Dame-du-Cruet	1
Les Chavannes-en-Maurienne	1
Total 4 C	27

Il est précisé que la représentativité de la commune de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE n'est pas modifiée.

10.2 COMPETENCE « RESTAURATION SCOLAIRE »

Le Maire expose qu'à la suite du travail de restructuration de l'exercice de l'action sociale sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre (4C), et notamment les résultats de l'audit conduit par ERA Conseils, la 4C a souhaité engager la démarche de prise de la compétence de la restauration scolaire pour un exercice à compter du 1er janvier 2026.

Après différentes réunions de travail avec les communes et en lien avec l'association DECLICC qui exerce actuellement ce service sur le territoire des communes membres de l'EPCI (hors Saint François Longchamp et hors Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards), il a été convenu l'organisation suivante :

- La 4C prendrait l'ensemble de la compétence « Restauration scolaire » qui comporte les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance.
- La 4C exercerait l'organisation et la gestion de la « Restauration scolaire » pour l'ensemble des communes membres.
- La 4C exercerait le service et la surveillance pour les sites de Les Chavannes/La Chapelle, Saint-Avre/Saint-Martin-sur-La-Chambre, Saint-Etienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines.
- Par le biais d'une prestation de service, les sites de La Chambre, Saint François Longchamp, Saint-Alban-des-Villards/Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Rémy-de-Maurienne exerceraient le service et la surveillance.
- La 4C compenserait le coût de fonctionnement aux communes prestataires sur la base d'un montant de 19.50€/heure/salarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence restauration scolaire incluant les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance, à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités d'organisation énoncées ci-dessus et approuve la modification des statuts de la 4C en conséquence.

Le Maire précise que la commune réfléchit à la meilleure solution pour optimiser la restauration scolaire. Dans ce cadre, il est apparu évident que l'équipe en place à l'école devait dépendre d'un seul employeur avec un management unique et hiérarchisé. C'est pourquoi la commune s'est positionnée pour une gestion via une convention de prestation de service mais la décision finale sera prise à l'automne selon le retour d'expérience de la rentrée 2025.

M.F. RANCUREL précise que le projet de construction d'une cuisine centrale qui fournirait les repas des écoles suit son cours. Il est actuellement porté par la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

10.3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA 4C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre portant sur les points ci-dessous :

- Changement de nom : « Communauté de Communes Terre de Maurienne »
- Prise de la compétence « organisation, gestion, service et animation de la restauration scolaire »
- Renforcement du rôle du C.I.A.S

11. INFORMATION SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Le Maire informe les élus qu'une réflexion est en cours en vue d'engager une procédure de révision allégée du PLU qui porterait sur les sujets suivants :

- Espaces verts qui participent à la qualité des paysages urbains
- OAP 7 (zone industrielle)
- Emplacements réservés
- Règles sur la hauteur des clôtures

Il précise qu'à ce jour, la décision finale de lancement de la procédure n'est pas actée. L'information de la population se fera le moment venu.

12. INFORMATION SUR LE PROJET DE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

Y. ROL explique que l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) a réalisé une étude d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de trois bâtiments communaux :

	Production annuelle estimée (kWh)	Coût investissement estimé (€)	Retour sur investissement estimé (année)
Ecole	47 900	En autoconsommation collective : 37 700	11
Salle Belledonne	45 000	En vente totale : 46 600	12
Service technique	23 600	En vente totale : 31 100	14

Un maître d'œuvre sera choisi pour gérer l'ensemble des chantiers.

Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec ENEDIS et le SDES est organisée pour avancer sur le projet d'ombrières du parking de la zone de loisirs. Aux dernières informations, la capacité d'injection sur réseau ENEDIS existant vers le poste source de St Avre a été optimisée afin de permettre le raccordement de nouveaux projets. Ce point est à confirmer par une demande de raccordement officielle.

13. POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'attribution d'une subvention de 120,83 € à la coopérative scolaire en remboursement de l'achat d'une enceinte pour l'école.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Y. ROL indique que la redevance versée à la commune en 2025 par la société HYGO (micro-centrale du Goujon) est de 54 680 €.

- Le Maire informe que des boutons-poussoirs ont été installés sur l'ensemble des fontaines communales, ceci afin de répondre aux exigences de l'agence de l'eau en matière de réduction des pertes en eau potable. Deux sites ont été vandalisés et réparés. Une affiche informant les usagers qu'en cas de nouvelle détérioration la fontaine sera fermée a été posée.

- M. PELLISSIER aborde le sujet du projet d'usine d'embouteillage d'eau de Montfrond. Il explique que les problèmes d'alimentation en eau potable rencontrés sur certaines communes, en raison de la raréfaction de la ressource vont s'aggraver dans les années futures avec le changement climatique. Pour lui, l'eau devrait être un bien inaliénable et il s'oppose à la privatisation de la source de Montfrond. Il souhaite qu'elle reste dans le domaine public afin de pouvoir être utilisée en cas de tension sur la commune ou sur d'autres communes du territoire. De plus, il craint que le modèle économique proposé par les porteurs du projet ne favorise la spéculation sur l'eau. Il demande l'organisation d'une réunion publique ou de toute autre forme de communication envers la population.

Y ROL répond que le modèle économique ne l'inquiète pas. Toute initiative privée a un objectif de rentabilité.

Le Maire informe que les élus seront invités à se prononcer à l'automne sur ce dossier et les invite d'ores et déjà à y réfléchir. Il se tient à leur disposition pour toute question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

ARRET DU PROCES-VERBAL

Arrêté le : 22 SEPTEMBRE 2025

Publié sur le site internet <https://www.saintremydeaurienne.com> le : 24 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,
Bertrand MONDET

La secrétaire de séance,
Marie-Andrée CORTESE

